

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 27 février 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Vincent LANGUILLE - Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Didier REAULT.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-024-17327/25/BM

■ Renouvellement de l'adhésion au Groupement des Autorités de Transports (GART) et paiement de la cotisation 2025

108699

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'Association GART dite « Groupement des Autorités Responsables de Transport », fondée en 1980 conformément à la loi du 1er juillet 1901, a pour but :

- D'assurer les échanges d'informations entre les élus responsables de transports collectifs, des déplacements de personnes et des transports de marchandises.
- D'ouvrir le dialogue avec tous les acteurs concernés par les déplacements.
- D'être l'interprète des autorités organisatrices de transport pour toutes les questions relatives aux déplacements de personnes et aux transports de marchandises auprès de l'Etat et de l'Union européenne.
- De développer les échanges sur les transports collectifs, les déplacements de personnes et les transports de marchandises avec les collectivités territoriales au niveau européen et mondial.

En tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité sur l'ensemble de son territoire, la Métropole Aix-Marseille-Provence est susceptible d'adhérer à diverses associations relatives au transport, notamment au Groupement des Autorités de Transports (GART).

Aussi, la Métropole Aix-Marseille-Provence a adhéré au GART par délibération n° TRA 027-1080/16/CM du 17 octobre 2016 et a renouvelé par six fois son adhésion pour les années 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024.

La cotisation par habitant est fixée à 0,053 euros et le montant plafond à 35 000 euros. La Métropole Aix-Marseille-Provence rassemble 1 900 023 millions d'habitants. (Source DGCL).

Il convient d'approuver le renouvellement de l'adhésion au GART dont le montant de la cotisation 2025 s'élève à 33 000 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° MOB 027-10778/21/BM du Bureau de la Métropole du 16 décembre 2021 portant renouvellement de l'adhésion au Groupement des Autorités de Transports et paiement de la cotisation 2022 ;
- La délibération n° MOB 015-13128/23/BM du Bureau de la Métropole du 19 janvier 2023 portant renouvellement de l'adhésion au Groupement des Autorités de Transports et paiement de la cotisation 2023 ;

Signé le 27 février 2025
Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

- La délibération n° MOB 014-15578/24/BM du Bureau de la Métropole du 22 février 2024 portant renouvellement de l'adhésion au Groupement des Autorités de Transports et paiement de la cotisation 2024.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt pour la Métropole Aix-Marseille-Provence de renouveler, pour 2025, son adhésion au GART.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés le renouvellement de l'adhésion au Groupement des Autorités de Transport ainsi que le paiement de la cotisation de 33 000 euros pour l'année 2025.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget au budget annexe transport, de l'exercice 2025, en section de fonctionnement : chapitre 011, nature 6281.

Ces crédits relèvent de la politique « Mobilités, infrastructures, voiries », de la sous-politique « Transport » et du programme « Entretien et exploiter les réseaux de transport », et seront exécutés par le service gestionnaire « 7MPS / 7MPO / 7MPE ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS